

Maire de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BALDES, Mme PAIN-GOJOSSO à M. CARREAU, Mme BAYLE à Mme SARRAUTE, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

M. ELIAS, Mme LUCKHAUS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

6 – MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 22 septembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs du camping municipal.

Depuis plusieurs années, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs.

Afin de prendre en compte ces améliorations et intégrer les évolutions des différents coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

De plus, des organisateurs de certains événements ont demandé la possibilité de privatiser l'ensemble du site. Dans ce cadre et après accord, une convention sera établie avec le demandeur afin de garantir la bonne utilisation du camping et de définir les obligations d'usage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs à compter de la saison 2023 :

Intitulé	Prix en euros par nuitée
1 adulte	7,00 €
2 adultes	11,50 €

Enfants 0 à 3 ans	Gratuit
Enfants -12 ans	3,00 €
Électricité	5,00 €
Animaux	Gratuit
Caution prises / badges	80,00 € (séjour)

- Dans le cadre d'une utilisation privative :
 - De fixer le tarif (taxe de séjours comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Privatisation du camping	320,00 € par nuitée
Caution	1 500,00 €

- D'autoriser M le Maire à signer la convention d'usage privative
- D'encaisser les recettes au budget annexe camping chapitre 70 article 706888.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 6 mars 2023 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 mars 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/03/23
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20230321-70137-DE-1-1


Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE
